

CONFÉRENCE-DÉBAT

Lundi 27 mars 2017

14h - Amphi 200

LE DÉFENSEUR DES DROITS, Autorité constitutionnelle indépendante Enjeux et actualité de l'Institution et de son réseau de délégués



Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR



ENTRÉE LIBRE

INSCRIPTION PAR MAIL:
CERDACCFF@UNICE.FR

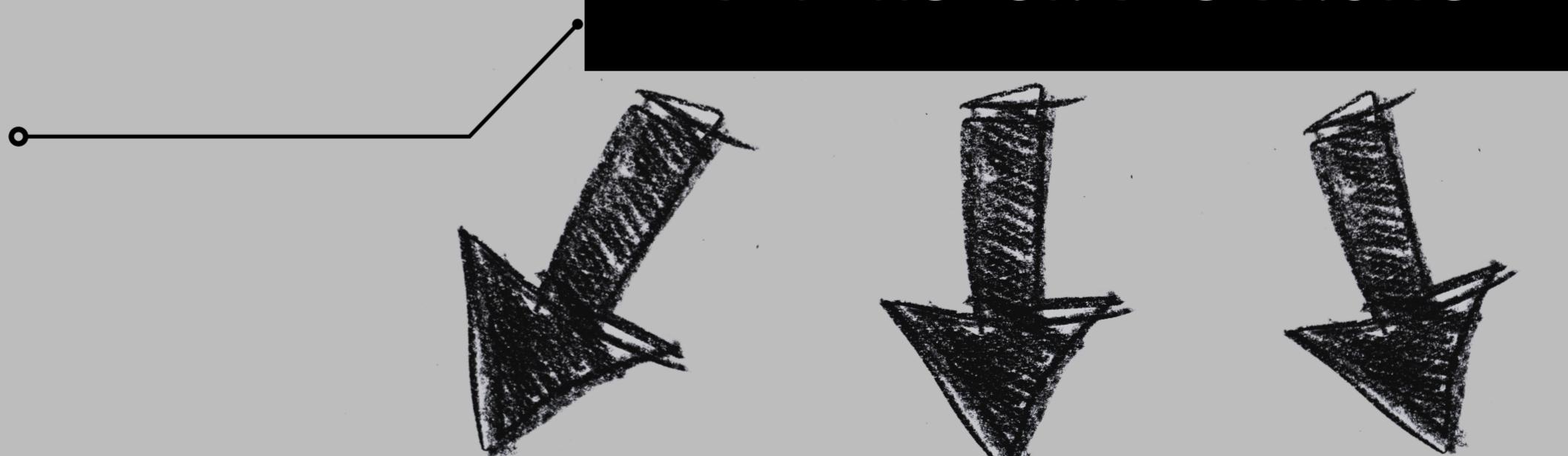
PAR YOLANDE ESKENAZI,

Conseillère du Défenseur des droits et chargée de l'appui au réseau des délégués pour le territoire Languedoc-Roussillon – PACA et Corse

Modérateur : Pauline Türk

DÉFENSEUR DES DROITS

COLLÈGES ET
ADJOINTS



DÉLÉGUÉS :
MAISONS DE JUSTICE
ET DU DROIT

DÉLÉGUÉS :
PRÉFECTURE,
LOCAUX MUNICIPAUX

DÉLÉGUÉS :
POINTS D'ACCÈS
AU DROIT

Article 71-1 Const : « Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences ».

Article 37 LOI organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits

« Le Défenseur des droits peut désigner, sur l'ensemble du territoire ainsi que pour les Français de l'étranger, des délégués, placés sous son autorité, qui peuvent, dans leur ressort géographique, instruire des réclamations et participer au règlement des difficultés signalées ».